

## **PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

### **À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

**AVIS** est donné par le soussigné, Serge Roussel, directeur général et secrétaire-trésorier qu'à la séance du 1<sup>er</sup> juin 2016, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé «**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux, et à leur homogénéité socio-économique.

#### **Les districts électoraux se délimitent comme suit :**

##### **District électoral # 1 : 238 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la Route 204 avec la ligne séparative des lots 4 634 689 et 4 634 511, longeant la ligne séparative des lots 4 634 509 et 4 634 511 jusqu'à la ligne séparative des lots 4 634 510 et 4 634 511, en direction nord jusqu'à la ligne séparative des lots 4 635 020 et 4 635 021, cette ligne séparative jusqu'à la rue Principale est, la ligne séparative des lots 4 635 012 et 4 635 013 au nord de la rue Principale est jusqu'à la limite nord de la municipalité, cette limite municipale vers l'est, la limite est de la municipalité, une partie de la limite sud direction ouest jusqu'à la jonction avec une ligne médiane direction nord séparant le lot 4 634 503 et 4 634 504-P, vers l'ouest, la ligne séparative des lots 4 634 507, 4 634 530 et 4 634 496, vers le nord jusqu'à la ligne séparative des lots 4 634 493 et 4 634 496 jusqu'à la ligne séparative de ce lot avec le lot 4 634 526, en direction ouest jusqu'à la ligne séparative des lots 4 634 523, 4 634 522, 4 634 521, 4 634 520, 4 634 525, 4 634 518, 4 634 516, 4 634 515, 4 634 514, 4 634 511 jusqu'au point de départ.

##### **District électoral # 2 : 219 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord de la municipalité et de la Route 204, en direction sud le côté est de cette route jusqu'à la jonction avec l'intersection de cette même route avec la route Bélanger, le côté est de cette route avec la limite sud du 5<sup>e</sup> Rang, en direction est en suivant cette limite jusqu'à l'intersection avec la route Fradette, vers l'est la ligne séparative des lots 4 634 451 et 4 634 474-P jusqu'à la limite est municipale, vers le nord sur cette limite jusqu'à la jonction des lots 4 634 504 P et 4 634 503, la ligne séparative de ces lots jusqu'à la ligne médiane traversant en direction ouest la ligne séparative entre les lots 4 634 503, 4 634 502 et 4 634 498 et des lots 4 634 507, 4 634 530 et 4 634 496 jusqu'à limite de ce lot et du lot 4 634 493, vers le nord jusqu'à la ligne séparative des lots 4 634 526, 4 634 523, 4 634 522, 4 634 521, 4 634 520, 4 634 525, 4 634 518, 4 634 516, 4 634 515, 4 634 514, 4 634 511 et des lots 4 634 493, 4 634 490, 4 634 489, 4 634 488, 4 634 487, 4 634 486, 4 634 485, 4 634 484, 4 634 483, 4 634 482, 4 634 796, 4 634 795 et la Route 204 et vers le nord en longeant la ligne séparative des lots 4 634 511 et 4 634 689 jusqu'à la ligne séparative des lots 4 634 511 et 4 634 509, ce dernier lot jusqu'à la jonction du lot 4 634 510, vers l'est jusqu'à la jonction du lot 4 634 511 jusqu'à la rue Principale est, la ligne séparative des lots 4 635 012 et 4 635 013 jusqu'à la limite nord de la municipalité et vers l'ouest jusqu'au point de départ.

##### **District électoral # 3 : 255 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord de la municipalité et le côté ouest de la Route 204, en direction sud le côté ouest de cette route jusqu'à la jonction de celle-ci avec l'intersection de la route Bélanger, le côté ouest de cette route jusqu'à l'intersection avec le 4<sup>e</sup> Rang, en direction ouest jusqu'à l'intersection avec la limite des lots 4 634 669 et 4 634 667 en direction nord jusqu'à la jonction avec le côté est de la rue des Loisirs, en direction nord jusqu'à l'intersection avec le côté sud de la rue Principale ouest, en direction est jusqu'à l'intersection avec la route de l'Église, la limite est de cette route en direction nord jusqu'à la limite nord de la municipalité, vers l'est jusqu'au point de départ.

##### **District électoral # 4 : 273 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du côté est de la route du lac-Trois-Saumons et le 4<sup>e</sup> Rang, vers l'est en suivant cette ligne jusqu'à l'intersection avec la limite des parties de lots 4 634 667 et 4 634 669, en direction nord jusqu'à la jonction avec le côté ouest de la rue des Loisirs, en direction nord jusqu'à l'intersection avec le côté nord de la rue Principale ouest, en direction est

jusqu'à l'intersection avec la route de l'Église, la limite ouest de cette route en direction nord jusqu'à la limite nord de la municipalité, vers l'ouest cette limite jusqu'à l'intersection avec le côté est du 3<sup>e</sup> rang ouest, vers le sud jusqu'au point de départ.

#### **District électoral # 5 : 212 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection des limites nord et ouest de la municipalité, vers le sud jusqu'à la limite de la municipalité, direction est jusqu'à la ligne séparative des lots 4 634 172 et 4 634 173, vers le nord jusqu'à la jonction avec le nord du chemin du Tour-du-lac-Trois-Saumons, en traversant ce chemin jusqu'à la ligne séparative des lots 4 635 554 et 4 635 553 jusqu'au plan d'eau, en traversant de façon oblique le lac Trois-Saumons, en contournant l'Île Saint-Pierre par ses côtés sud et ouest, vers le nord pour rejoindre la limite des lots 4 635 837 et 4 635 835, jusqu'au chemin du Tour-du-lac-Trois-Saumons, en traversant ce chemin jusqu'à la ligne séparative des lots 4 635 822 et 4 635 823 jusqu'à l'intersection avec le lot 4 634 191, vers l'ouest jusqu'à la ligne séparative de ce lot et du lot 4 635 195, vers le nord jusqu'à la jonction avec la ligne séparative des lots 4 634 209 et 4 638 222, vers l'est en suivant la ligne séparative des lots 4 634 222, 4 634 223, 4 634 224, 4 634 213, 4 634 214, 4 634 215, 4 634 225, 4 634 217, 4 634 218, 4 634 219 et des lots 4 634 191, 4 634 192, 4 634 193, 4 634 194 et une partie du lot 4 634 195 jusqu'à la ligne séparative des lots 4 634 219 et 4 634 220 et vers le nord jusqu'à la jonction sud du 4<sup>e</sup> Rang, vers l'ouest jusqu'à la jonction avec la route du lac-Trois-Saumons, vers le nord le côté ouest de la route du lac-Trois-Saumons et du 3<sup>e</sup> Rang ouest jusqu'à la limite nord de la municipalité et vers l'ouest jusqu'au point de départ.

#### **District électoral # 6 : 206 électeurs**

En partant d'un point situé de la ligne séparative des lots 4 634 172 et 4 634 173, vers le nord jusqu'à la jonction avec le sud du chemin du Tour-du-lac-Trois-Saumons, en traversant ce chemin jusqu'à la ligne séparative des lots 4 635 554 et 4 635 553 jusqu'au plan d'eau, en traversant de façon oblique le lac Trois-Saumons, en contournant l'Île Saint-Pierre par ses côtés sud et ouest, vers le nord pour rejoindre la limite des lots 4 635 837 et 4 635 835, jusqu'au chemin du Tour-du-lac-Trois-Saumons, en traversant ce chemin jusqu'à la ligne séparative des lots 4 635 822 et 4 635 823 jusqu'à l'intersection avec le lot 4 634 191, vers l'ouest jusqu'à la ligne séparative de ce lot et du lot 4 635 195, vers le nord jusqu'à la jonction avec la ligne séparative des lots 4 634 209 et 4 638 222, vers l'est en suivant la ligne séparative des lots 4 634 222, 4 634 223, 4 634 224, 4 634 213, 4 634 214, 4 634 215, 4 634 225, 4 634 217, 4 634 218, 4 634 219 et des lots 4 634 191, 4 634 192, 4 634 193, 4 634 194 et une partie du lot 4 634 195 jusqu'à la ligne séparative des lots 4 634 219 et 4 634 220 et vers le nord jusqu'à la jonction sud du 4<sup>e</sup> Rang, vers l'est jusqu'à la jonction du côté ouest de la route Bélanger, de cette route avec la limite sud du 5<sup>e</sup> Rang, vers l'est en suivant cette limite jusqu'à l'intersection avec la route Fradette, vers le nord en suivant cette route jusqu'à la limite nord des lots 4 634 451 et 4 634 457, vers l'est jusqu'à la limite est de la municipalité, vers le sud jusqu'à la limite sud de la municipalité et vers l'ouest jusqu'au point de départ.

**Le tout en référence au cadastre du Québec.**

**AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, pour fins de consultation, au bureau de la municipalité, 14, rue des Loisirs aux heures régulières de bureau.**

**AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :**

**Serge Roussel  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Municipalité de Saint-Aubert  
14, rue des Loisirs, Saint-Aubert (Qc) G0R 2R0**

**AVIS est de plus donné conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), que le Conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.**

**DONNÉ À SAINT-AUBERT, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DE JUIN DEUX MILLE SEIZE.**

*Serge Roussel*

Directeur général et  
secrétaire-trésorier